

(1)

(N° 117.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1866.

Crédit spécial de 150,000 francs pour achat du mobilier, du matériel et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand et Bruxelles à Louvain.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans la note transmise à la section centrale chargée de l'examen du budget de mon département pour l'exercice 1866, note qui avait pour objet de modifier certaines prévisions de crédit, j'ai eu l'honneur de signaler aux Chambres que le réseau des chemins de fer exploités par l'État recevrait pendant le courant de cette année un développement assez considérable, par suite de l'adjonction de nouvelles lignes représentant ensemble une étendue de 155 kilomètres.

Les conventions et cahiers des charges relatifs à la concession de ces lignes, sauf en ce qui concerne la section de Bruxelles à Louvain construite par le Gouvernement, consacrent le principe de la non-intervention de l'État dans les frais de construction, mais ils laissent à charge de celui-ci les dépenses d'exploitation, sauf certaines parties de l'entretien qui incombent temporairement aux concessionnaires.

Les évaluations budgétaires ont été établies en tenant compte de ces stipulations; mais dans les crédits proposés, on n'a pu comprendre les sommes nécessaires pour achat de mobilier, du matériel des stations, ainsi que pour l'outillage indispensable à l'entretien des voies, etc., parce qu'il s'agit de dépenses de première installation qui ne peuvent être portées dans les allocations budgétaires destinées exclusivement à pourvoir aux frais d'exploitation proprement dits et d'entretien.

Voici la subdivision des dépenses de premier établissement nécessitées par la mise en exploitation des nouvelles lignes et qui doivent être supportées par l'État :

Mobilier des bureaux et salles d'attente; appareils d'éclairage et de chauffage,

| | |
|--|-------------|
| matériel nécessaire aux stations; engins pour le pesage, le chargement et le déchargement des marchandises. | fr. 100,000 |
| Outillage pour l'entretien des voies et dépendances; lanternes pour signaux, pièces de rechange et objets divers | fr. 50,000 |
| Ensemble. | fr. 150,000 |

Cette évaluation est modérée, si l'on considère le développement des nouvelles lignes qui comprennent dix-sept stations.

Le projet de loi que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations, a pour objet de mettre à la disposition de mon département les crédits nécessaires pour solder les dépenses dont il s'agit.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, salut.***Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,****NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de 150,000 francs est ouvert au Département des Travaux Publics pour l'achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand (Melle) et Bruxelles à Louvain.

ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} avril 1866.

LÉOPOLD.**Par le Roi :***Le Ministre des Travaux Publics,***JULES VANDERSTICHELEN.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**
